

MON PROJET EST-IL SOUSMIS AU RECOURS À UN ARCHITECTE ?

Permis de construire pour construction autre qu'agricole R431-2a) du Code de l'urbanisme

Le dépositaire du dossier est-il une personne morale ?
(SCI, SAS, Association, Entreprise, etc..) ?

Oui

Recours à un architecte obligatoire

Non

Je construis ou modifie un bâtiment pour moi-même ?

Oui

Mon bâtiment existant ou mon projet est > à 150m² de SP* ?

Non (Vente)

Recours à un architecte obligatoire

Non

Le projet et l'existant sont contigus ?

Oui

Recours à un architecte obligatoire

Non

PAS de Recours à un architecte

Oui

Le projet + l'existant >150 m² de SP ?

Non

PAS de Recours à un architecte

Oui

Recours à un architecte obligatoire

*SP : Surface de plancher